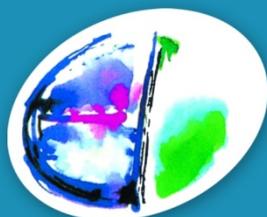
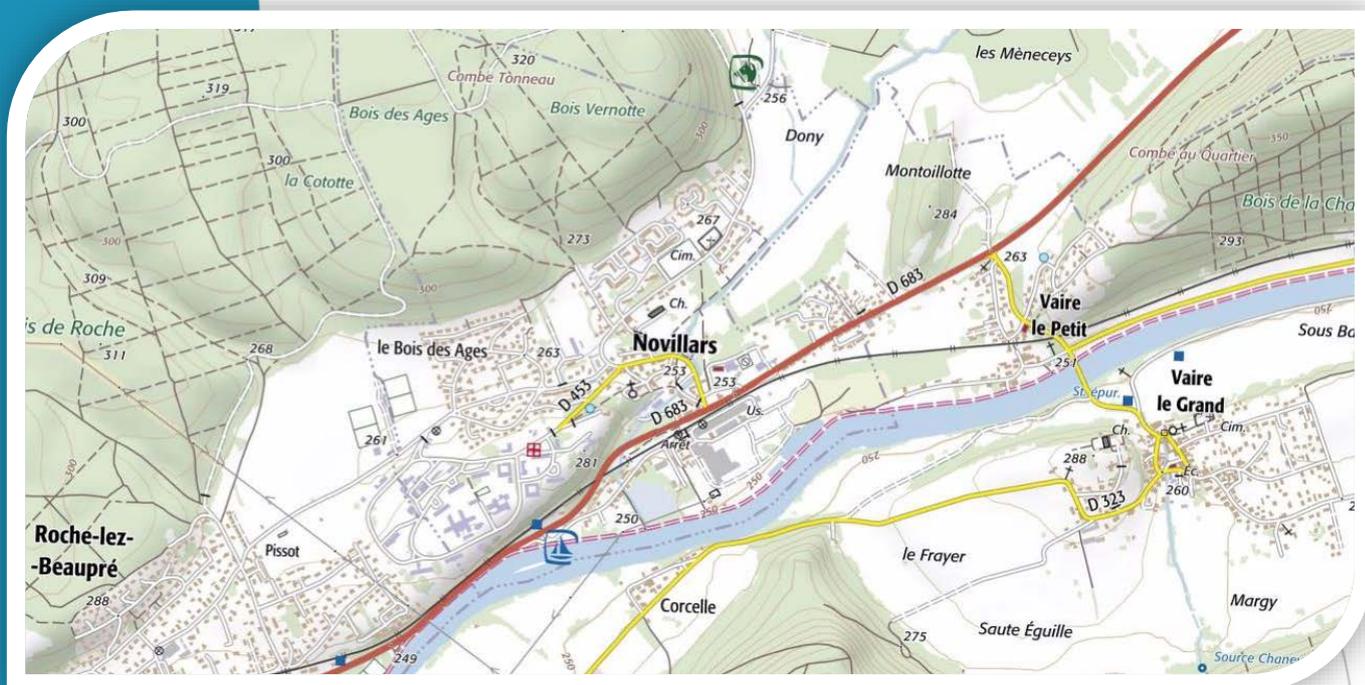


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MISE A JOUR

Novillars (25)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Novillars

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald TAUVERON, Virginie BOIDSARD, Maxime JAYET

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement	7
1. Zone d'assainissement collectif	9
2. Zone d'assainissement non collectif	9
3. Contexte local	11
3.1. Généralités	11
3.2. Analyse de l'existant	12
3.2.1. Population	12
3.2.2. Logements	12
3.2.3. Évolution	13
3.2.4. Activités	13
3.2.5. Eau potable	14
3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique	15
3.4. Contexte géologique	17
3.5. Inondation	18
3.6. Données environnementales	20
3.6.1. Zones humides	20
3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	21
3.6.3. Zones NATURA 2000	21
3.6.4. Périmètres de protection de captages – AEP	23
3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée	25
3.7. Assainissement actuel	25
3.7.1. Assainissement collectif	25
3.7.2. Assainissement non collectif	25
4. Mise à jour du zonage	27
4.1. Zone d'assainissement collectif	27
4.2. Zone d'assainissement non collectif	27
4.3. Aménagement de la zone « Combe Tonneau »	27
4.4. Plan de zonage	27
5. ANNEXES	28
5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place	29
5.2. Annexe 2 : Plan de zonage réglementaire du PPRI du Doubs central	30
5.3. Annexe 3 : Projet de zonage	31

5.4. Annexe 4 : Délibération approuvant le projet de zonage..... 32

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Commune de Novillars.....	11
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	15
Figure 3 : Extrait de la carte géologique	17
Figure 4 : Extrait de la carte des aléas du PPRi du Doubs central.....	18
Figure 5 : Phénomènes de remontée de nappe à Novillars.....	19
Figure 6 : Zones humides recensées sur la commune de Novillars (Source : DREAL Bourgogne - Franche-Comté).....	20
Figure 7 : ZNIEFF et zones Natura 2000 sur la commune de Novillars (Source : DREAL Bourgogne - Franche-Comté).22	
Figure 9: PPI et PPR des forages F2 et F3.....	23
Figure 8 : PPI et PPR du captage de Roche-Novillars	24
Figure 10 : Assainissement non collectif à Novillars (Source : Schéma Directeur d'Assainissement)	26

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L. 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune de Novillars dispose d'un zonage d'assainissement en place (Cf. **annexe 1**) validé par décision du Conseil Municipal du 10 février 2009, et souhaite mettre à jour ce document pour prendre en compte la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en incluant le lieu-dit « Combe Tonneau ».

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (Article L. 2224-8 du CGCT).

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

La commune doit respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement (Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit se faire dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du

contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

La commune de Novillars (1 549 habitants, Insee 2013) est localisée dans le département du Doubs à environ 12 km de Besançon, la préfecture du département (en passant par la RD 683). Novillars appartient administrativement au canton de Marchaux et à l'arrondissement de Besançon et fait partie depuis 2002 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon créée le 1^{er} janvier 2001 (70 communes).

La commune de Novillars est située dans la région naturelle des Avant-Monts jurassiens, au sein de la vallée du Doubs. Plus précisément, Novillars s'inscrit dans une ancienne terrasse alluviale du Doubs. Cette terrasse est bordée au Nord par un léger coteau délimitant un plateau à 310-320 m d'altitude.

Le relief est peu élevé sur la commune, l'altitude varie de 247 m à 330 m. La superficie du territoire communal est de 2,02 km².

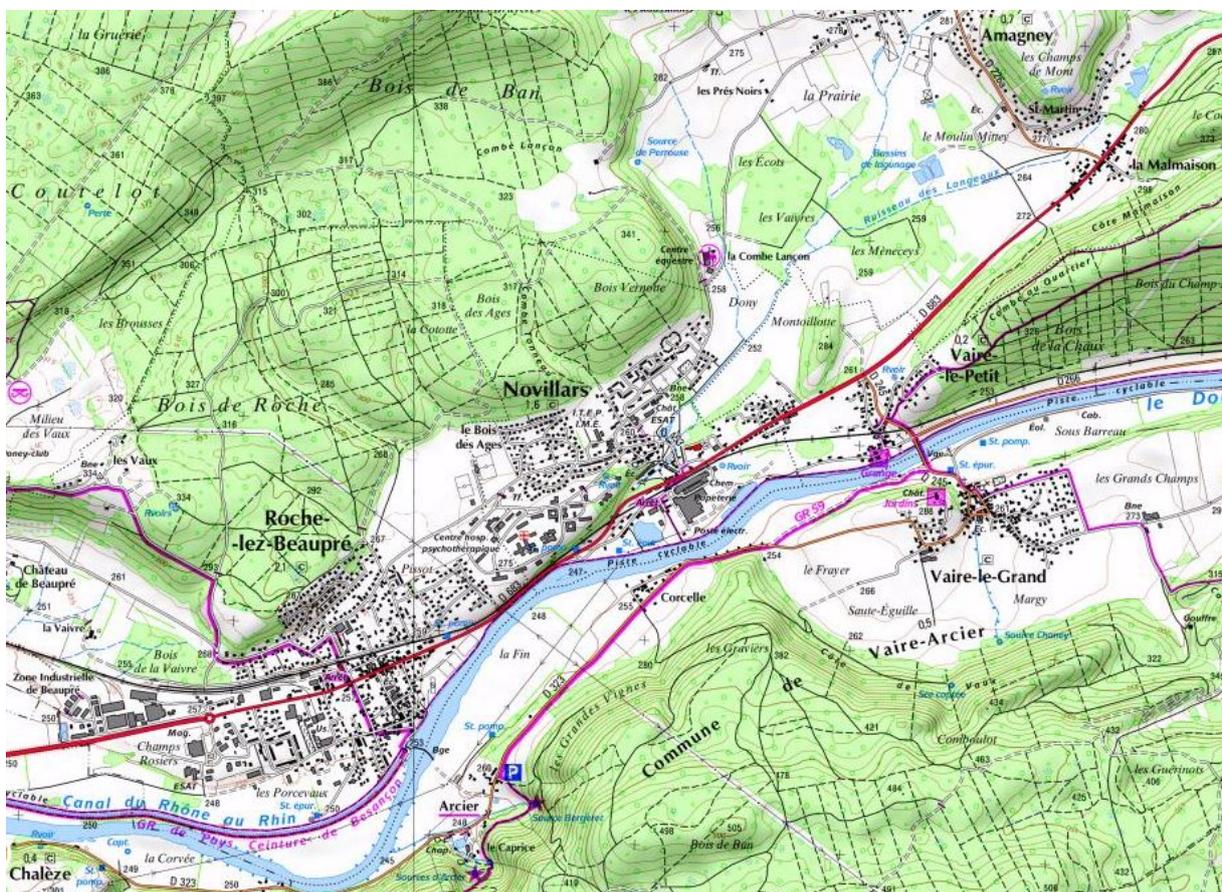
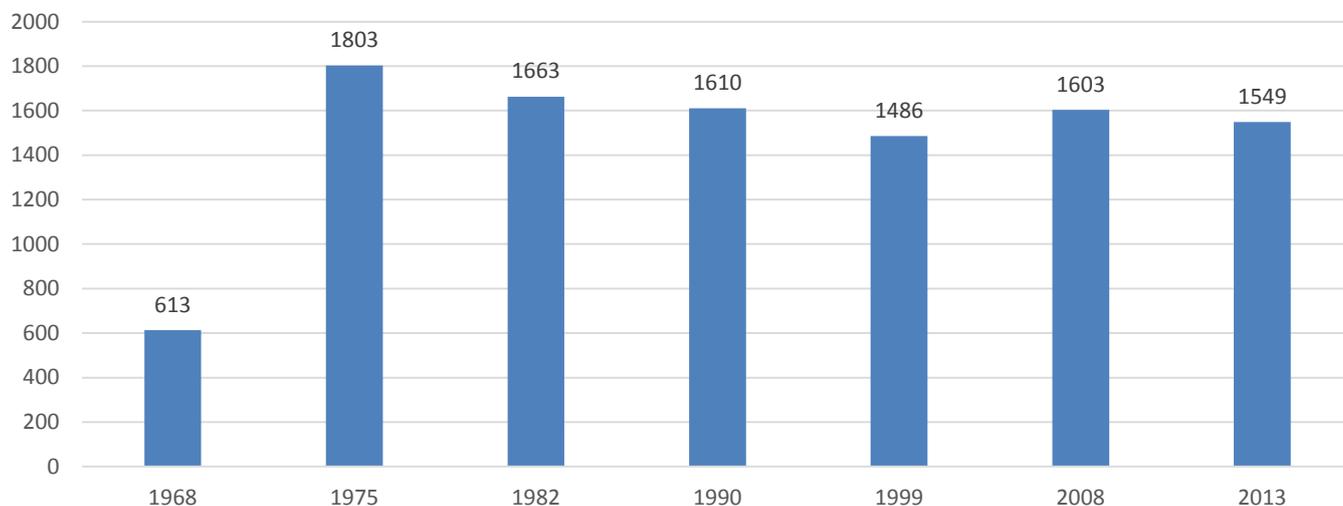


Figure 1 : Commune de Novillars

3.2. Analyse de l'existant

3.2.1. Population

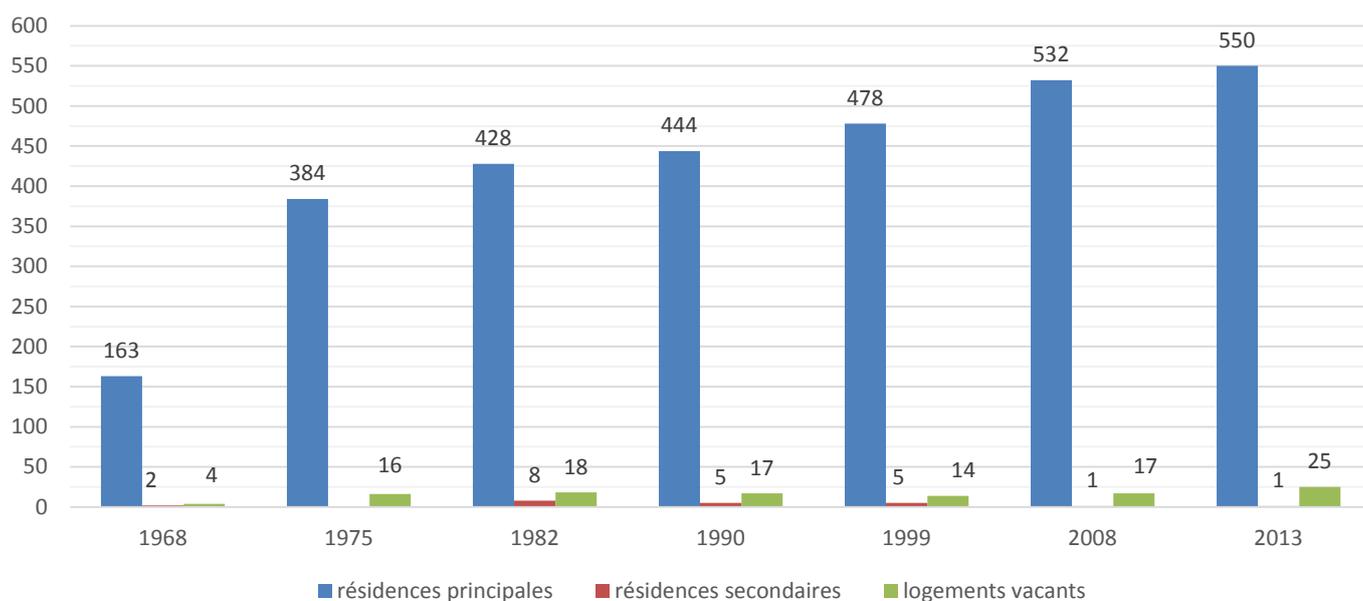
Evolution de la population



Après avoir connu une importante croissance démographique à la fin des années 1960 et au début des années 1970, la commune de Novillars a subi une diminution régulière de sa population jusqu'aux années 2000. Suite à une augmentation de sa population entre 1999 et 2008, la population de Novillars est à nouveau en baisse (population officielle). Les données communales donnent une population à ce jour de 1 549 habitants.

3.2.2. Logements

Evolution du nombre de logements



En 2013, il y a 575 logements sur la commune dont 550 résidences principales, 1 résidence secondaire et 25 logements vacants.

3.2.3. Évolution

Le SCOT, approuvé le 14 décembre 2011, et le PLH approuvé le 26 septembre 2013, énoncent des objectifs de production de logements 2010-2035 pour la commune de Novillars qui sont évalués à 200 logements dont 40 conventionnés.

Les objectifs de densité sont de 20 logements/hectare. Cette densité s'entend nette (hors voiries et équipements) sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU actuel offre 4,65 ha de zones 1 AU. L'offre potentielle du site de l'ITEP représente une superficie de 1,64 ha en plus des zones AU1 existante, soit un total de 6,45 ha.

Cette offre est compatible avec les objectifs du PLH et du SCOT en permettant une trentaine de logements supplémentaires alors que 40 logements seront prochainement détruits par Habitat 25.

La surface totale de projet du secteur de l'ITEP est de 3,43 ha. La programmation du site irait dans un sens de production d'une moyenne de 50/60 logements.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

La commune de Novillars recense un important établissement industriel : Les Papeteries du Doubs (GEMDOUBS) d'une superficie de 13,6 ha, qui emploie 70 personnes. Cet établissement possède son propre forage qui lui permet de satisfaire ses besoins en eau et dispose également de son propre système de traitement des effluents.

Novillars possède trois structures d'accueil dans le domaine médical avec le centre hospitalier psychothérapique, le CEAT (Centre d'éducation et d'accompagnement au travail) « Le Château » et l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) « les Erables », qui sont susceptibles de consommer de grands volumes d'eau dans le cadre de leur fonctionnement (Source : SDA, 2006).

Nom	Activité	Capacité d'accueil maximum	Effectif total	Horaires de travail	Nombre de repas servi	Matières premières utilisées	Volumes d'eau consommés
CEAT	Hébergement handicapés	30 lits	30 salariés	Continu	70 par jours	Eau, nourriture, produits d'entretien	2080 m ³ /an
ITEP Les Erables	Maison d'éducation spécialisée	33 lits	38 salariés	Continu	80 par jour	Eau, nourriture, produits d'entretien	1350 m ³ /an
Hôpital psychiatrique	Structure	323 lits	730 salariés (250 réel)	Continu	660 par jours en interne + 80 livrés	Eau, nourriture, produits d'entretien	32162 m ³ /an
Total		386 lits	Total				35592 m³/an

Il existe également plusieurs établissements commerciaux et artisanaux : commerces de proximité (boulangerie, bar-tabac, ...), services de proximité (médecin, coiffeur, pharmacie, ...) et artisans (chauffagiste, peintre, maçon, antenniste, couverture-zinguerie, ...).

Seul l'établissement des Papeteries du Doubs est générateur d'effluents particuliers. Il possède sa propre filière de traitement des eaux par le biais d'un lagunage avec macrophytes.

3.2.4.2. Activités agricoles

L'agriculture est peu présente sur la commune de Novillars. Une seule exploitation agricole est recensée sur le territoire communal : la GAEC Lonchamp.

3.2.4.3. Structures communales

Novillars dispose de 3 classes d'école maternelle et de 5 classes d'école primaire.

La commune possède également plusieurs équipements sportifs (3 terrains de football, 2 terrains de tennis, un terrain de pétanque), ainsi qu'une salle polyvalente et une salle de sports.

Des structures de santé et action sociale sont également présentes sur la commune de Novillars : un hôpital psychiatrique, une maison d'accueil spécialisé, un institut médico-professionnel et un centre médico-social.

3.2.5. Eau potable

La commune de Novillars fait partie du syndicat intercommunal de la région de Roche, qui assure l'alimentation, le traitement et la distribution. Cette dernière étant affermée à Véolia.

Les puits de captage sont situés en entrée de Novillars. Les disponibilités représentent 4 000 m³/j. La population desservie par ce captage est d'environ 8 500 habitants. L'eau est traitée par chloration avant distribution.

3.3. Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le réseau hydrographique sur la commune de Novillars est constitué par deux principaux cours d'eau permanents :

- Le Doubs, qui est le cours d'eau le plus important du département. Il prend sa source à Mouthe et se jette dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs. A Novillars, il s'écoule en limite Sud de la commune.
- Le ruisseau des Longeaux, un affluent rive droite du Doubs, qui prend sa source dans le hameau des « Longeaux du Bas », situé à l'Est du village d'Amagney. Il se jette dans le Doubs à Novillars, en aval de la papeterie. Le cours de ce ruisseau est canalisé depuis son passage sous la RN83.

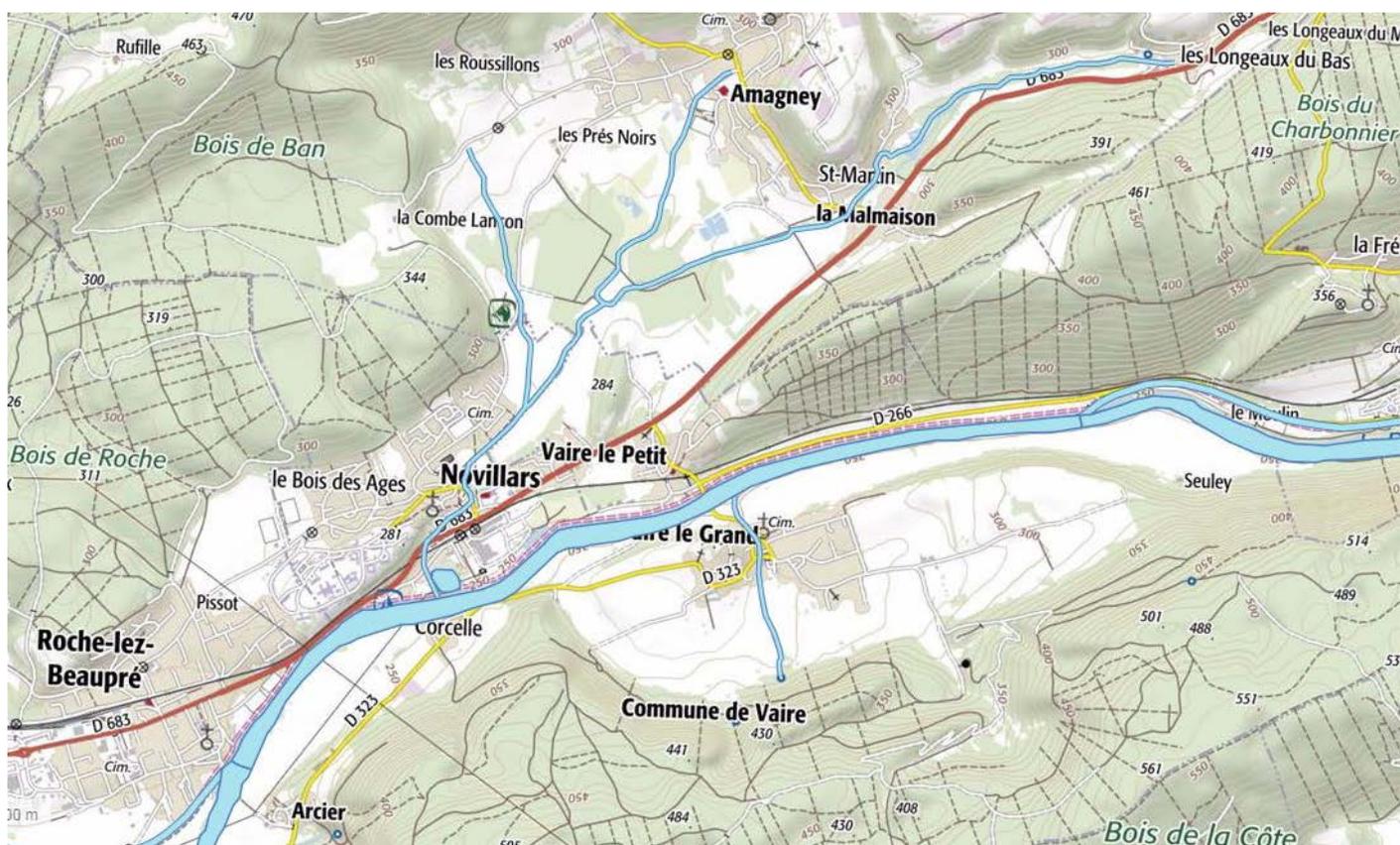


Figure 2 : Contexte hydrologique

La commune de Novillars est ainsi rattachée au bassin versant du Doubs dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2016-2021 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

Masse d'eau superficielle directement impactée (traversant la commune)	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey (FRDR625)	Médiocre	2021	Mauvais	2027

Masses d'eaux souterraines	Etat écologique		Etat chimique	
	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
Alluvions de la vallée du Doubs (FRDG306)	Bon	2015	Bon	2015
Calcaires profonds des Avants-Monts du Jura dans la vallée du Doubs (FRDG237)	Bon	2015	Bon	2015
Calcaires jurassiques des Avants-Monts (FRDG150)	Bon	2015	Bon	2021
Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon (FRDG116)	Bon	2015	Mauvais	2015

Trois types d'aquifères sont inventoriés sur la commune de Novillars :

- un aquifère formé par les calcaires fissurés du Rauracien, ainsi que par les alluvions modernes du Doubs ; cet aquifère est très productif et perméable. Il est également très sensible à la pollution par le fait que la surface est en contact direct avec le sous-sol (transmissivité rapide). Sur le territoire communal, il correspond principalement à des massifs boisés (Bois des Ages, Bois Vernotte) et à une partie de la zone urbanisée (« Parc Broch d'Hotelans »). Le secteur situé entre le Doubs et la RN83, occupé principalement par la papeterie et par une petite zone bâtie est également concerné ;
- un aquifère peu productif et moyennement sensible, correspondant aux alluvions anciennes du Doubs. Hormis deux secteurs extrêmes à l'Est et à l'Ouest du territoire (« Combe Tonneau et Essart Brûlé », « Dony ») utilisés encore aujourd'hui par l'agriculture. Cet aquifère est recouvert actuellement par une bonne partie construite du village de Novillars ;
- un aquifère peu à non productif, correspondant aux niveaux marno-calcaires de l'Argovien. Peu perméable, il reste peu sensible. Deux secteurs sont concernés : un occupé aujourd'hui par la forêt (bas des versants des Bois des Ages et Bois Vernotte), l'autre urbanisé presque complètement (« Au-Dessus des Roches », « Aux Montoyottes »).

3.4. Contexte géologique

Le territoire communal s'étend sur la carte géologique de Vercel (n°503) produite par le BRGM.

La commune de Novillars se situe en bordure Ouest du massif du Jura au niveau du premier faisceau plissé : le faisceau bisontin. Celui-ci constitue les premiers reliefs du massif jurassien à la bordure du plateau de Saône-Bouclans. Le Doubs circule au sein de faisceau qui sépare le premier plateau jurassien à l'Est et la zone préjurassienne à l'Ouest.

Les formations affleurantes sur la commune de Novillars sont des formations sédimentaires datant du Jurassique supérieur (ou Malm) au Quaternaire.

Les formations rencontrées sur la commune sont :

- les calcaires grumeleux et oolithiques, fissurés, du Rauracien (j₆), renfermant de nombreux Polypiers et quelques autres fossiles,
- les marno-calcaires à concrétions siliceuses (chailles) ou calcaires (miches) de l'Argovien (j₅), également assez bien pourvus en fossiles.

En de nombreux endroits, ces formations sont recouvertes de niveaux plus récents (Quaternaire). Il s'agit :

- des alluvions anciennes du Doubs (Fy), composées de galets siliceux (grès, quartz) et établies en terrasses,
- des alluvions plus récentes (Fz) qui bordent le cours d'eau.

Aucune faille n'est présente sur la commune de Novillars.

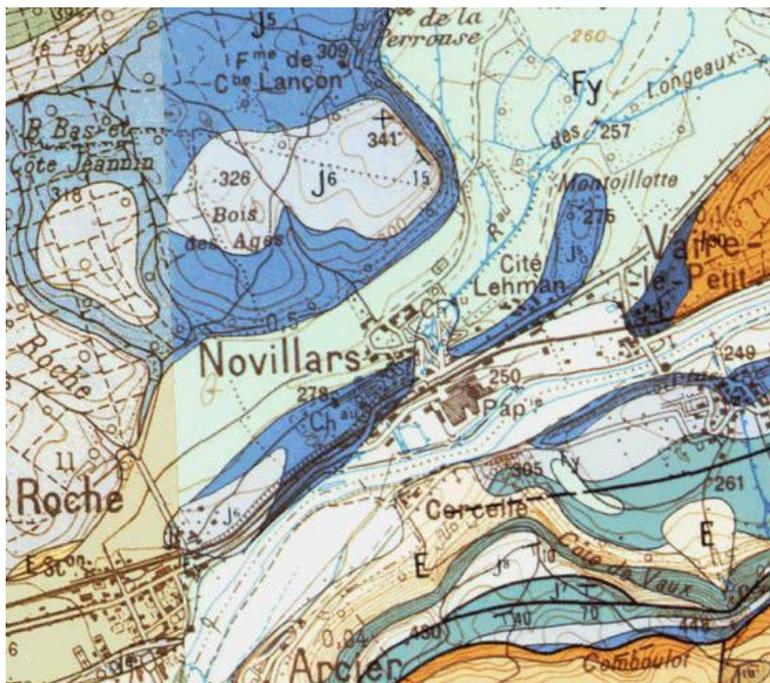


Figure 3 : Extrait de la carte géologique

3.5. Inondation

La commune de Novillars est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPri) du Doubs central, qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°1225 du 28 mars 2008. Le plan de zonage réglementaire figure en annexe 2.

C'est la partie située entre le cours d'eau et la voie ferrée qui présente l'aléa de risques le plus fort. Un autre secteur, beaucoup plus réduit en surface, est concerné également ; il s'agit du lieu-dit « À la Cude et Pré Durand », à l'Ouest de la Rue Louis Pergaud, qui correspond en fait à la vallée du Ruisseau des Longeaux. Au Sud de la voie ferrée, un autre facteur s'ajoute au risque d'inondabilité ; il s'agit d'une éventuelle pollution, lors des crues, liée aux activités de la papeterie.

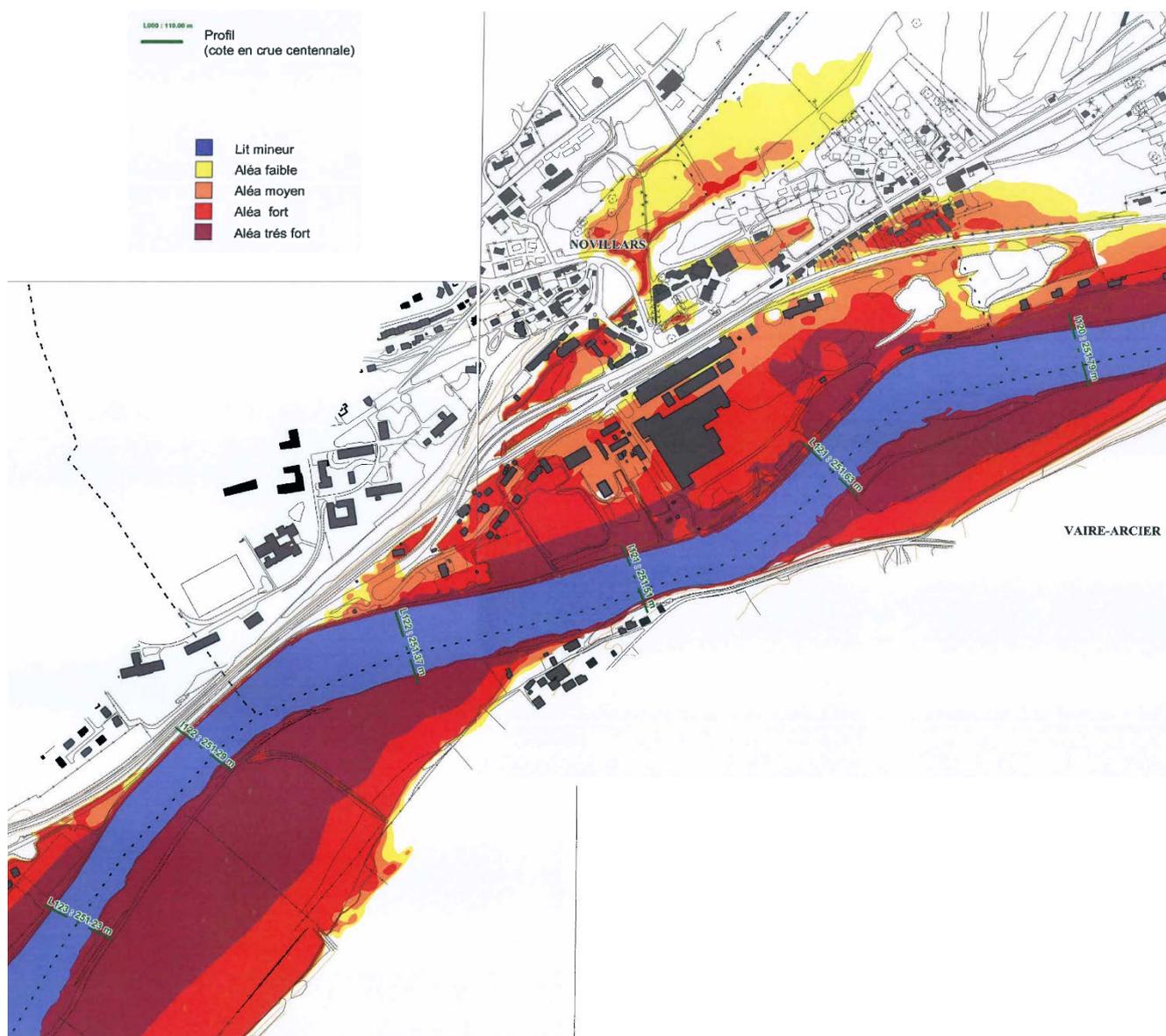


Figure 4 : Extrait de la carte des aléas du PPri du Doubs central

D'après le BRGM, la majorité du territoire communal n'est pas particulièrement sensible au phénomène de remontée de nappes, à l'exception des secteurs situés aux abords du Doubs qui présentent des sensibilités pouvant être très élevées (en particulier le secteur situé entre la RN83 et le Doubs).

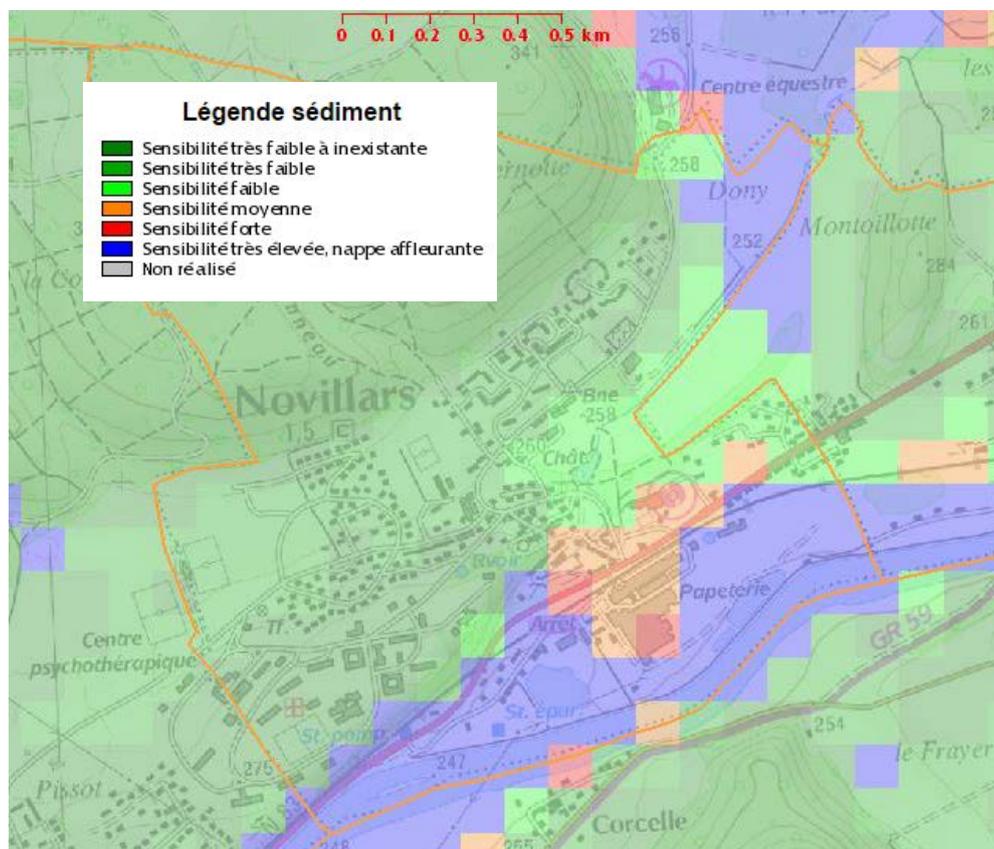


Figure 5 : Phénomènes de remontée de nappe à Novillars

3.6. Données environnementales

3.6.1. Zones humides

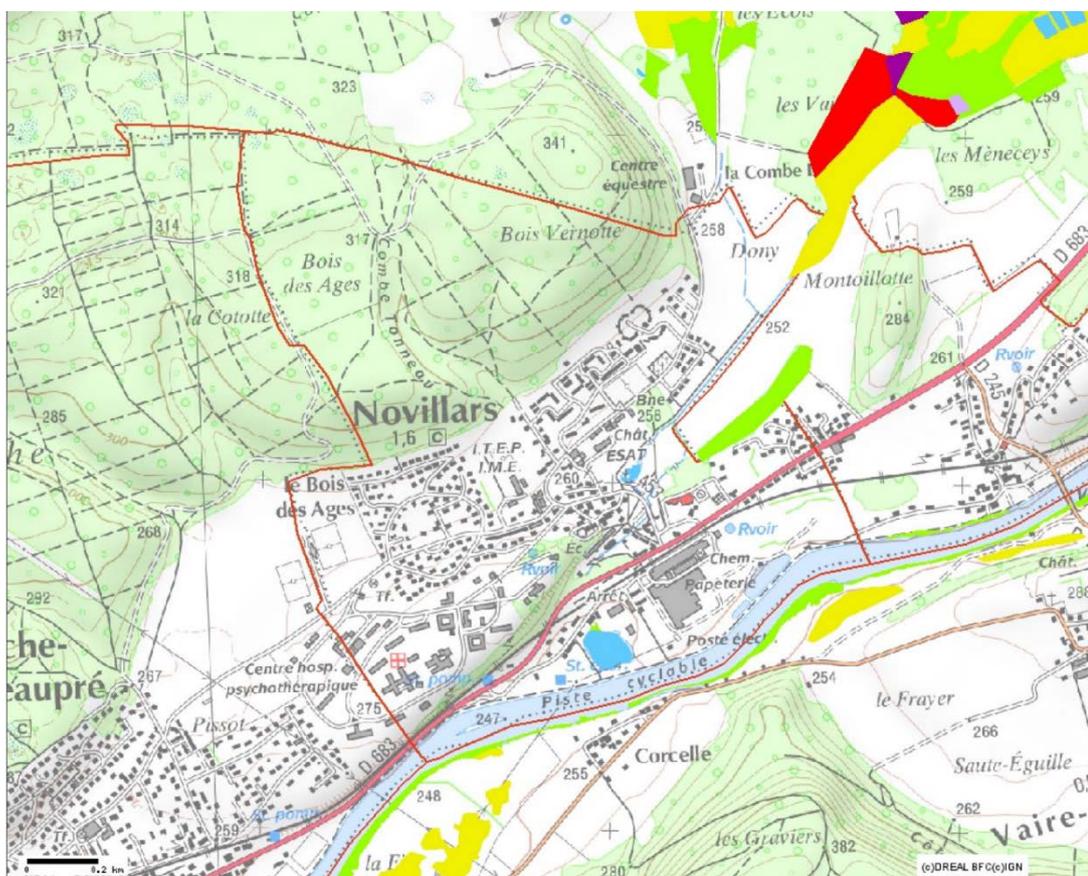
L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)



Légende

	Masse d'eau
	Eau stagnante et végétation aquatique
	Carrière en eau
	Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
	Prairie humide fauchée ou pâturée
	Formation humide à hautes herbes
	Tourbière et groupements associés
	Bas-marais et groupements associés
	Forêt humide de bois tendre
	Forêt humide de bois dur
	Boisement tourbeux
	Plantation en zone humide
	Culture et prairie artificielle en zone humide

AVERTISSEMENT

La cartographie a été élaborée à l'échelle de 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.

Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sources :
© SCAN25 - IGN - Paris 2012©
© DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2012
Date d'acquisition de l'information : 11/2006
Date de mise à jour :
Mise à jour actualisée sur le site internet DREAL :
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Figure 6 : Zones humides recensées sur la commune de Novillars (Source : DREAL Bourgogne - Franche-Comté)

Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire communal de Novillars :

- la ripisylve du Doubs : le Doubs ayant été canalisé pour les besoins de la navigation fluviale, la végétation riveraine y est très clairsemée ;
- la ripisylve du Ruisseau des Longeaux, bordant sur une étroite bande les berges du cours d'eau lorsque ce dernier traverse la zone agricole à l'Est de la commune. Ailleurs, dans la partie urbanisée, il perd peu à peu ces éléments végétaux naturels et finit même par être canalisé. L'aulne glutineux, le frêne commun, le chêne pédonculé... sont les principales espèces d'arbres de cette ripisylve. Les arbustes sont encore assez abondants : noisetier, viorne obier, églantier, ronce commune...
- une roselière installée au-delà de la voie ferrée, sur une surface assez réduite. Elle est composée essentiellement de roseau commun ;
- une prairie humide aux abords du ruisseau des Longeaux, composée de joncs (jonc aggloméré et jonc diffus), de reine des prés, de lysimaque nummulaire, de renoncule rampante...

3.6.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Novillars compte deux Z.N.I.E.F.F. sur son territoire :

- La ZNIEFF de type I « Le Doubs de Baume à l'amont de Besançon » (n°430020419), qui correspond à des végétations aquatiques et immergées, des bancs de graviers végétalisés, des pelouses calcaires et des lisières humides à grandes herbes.
- La ZNIEFF de type II « Moyenne vallée du Doubs » (n°430007792), qui comprend des habitats forestiers (hêtraie, forêt mixte, chênaie), des éboulis et des grottes.

La nature karstique des plateaux environnants rend la rivière très vulnérable aux pollutions d'origine parfois lointaine et aux épandages de lisier.

Nom	Type	Code	Superficie
Le Doubs de Baume à l'amont de Besançon	ZNIEFF type I	430020419	459,31 ha
Moyenne vallée du Doubs	ZNIEFF type II	430007792	3 210,45 ha

3.6.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Novillars compte deux sites Natura 2000 sur son territoire : le SIC et la ZSC de la « Moyenne vallée du Doubs » (FR4301294) et la ZPS (FR4312010) du même nom, d'une superficie de 6 309 ha, qui correspond à des habitats d'eau douce, des formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et des habitats rocheux.

Nom	Type	Code	DOCOB	Superficie
Moyenne vallée du Doubs	SIC	FR4301294	Réalisé	6 309 ha
	ZSC			
Moyenne vallée du Doubs	ZPS	FR4312010	Réalisé	6 309 ha

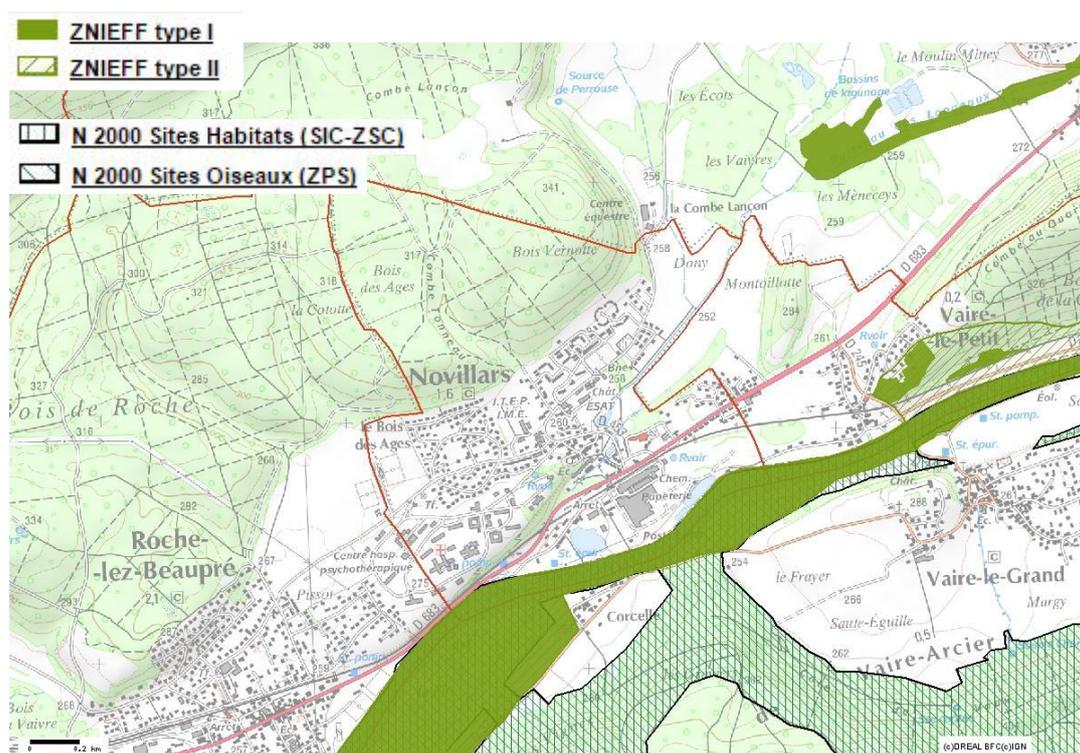
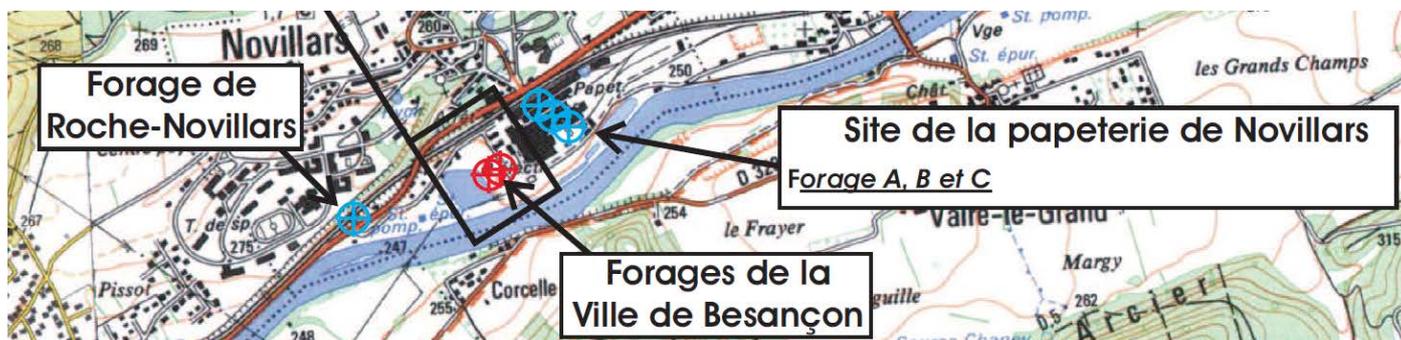


Figure 7 : ZNIEFF et zones Natura 2000 sur la commune de Novillars (Source : DREAL Bourgogne - Franche-Comté)

3.6.4. Périmètres de protection de captages – AEP

Il existe sur le territoire communal différents points de prélèvements :

- Forages de Roche-Novillars, exploité par le syndicat des eaux de Roche-Novillars depuis 1972 ;
- Forages F2 et F3 exploités par la Ville de Besançon ;
- Forages A, B et C exploités par la Papeterie.



L'ensemble de ces forages exploitent tous la même ressource, contenue dans les calcaires profonds situés sous la vallée du Doubs, dite du karst profond. Les forages de Roche Novillars et de Besançon disposent de périmètres de protection :

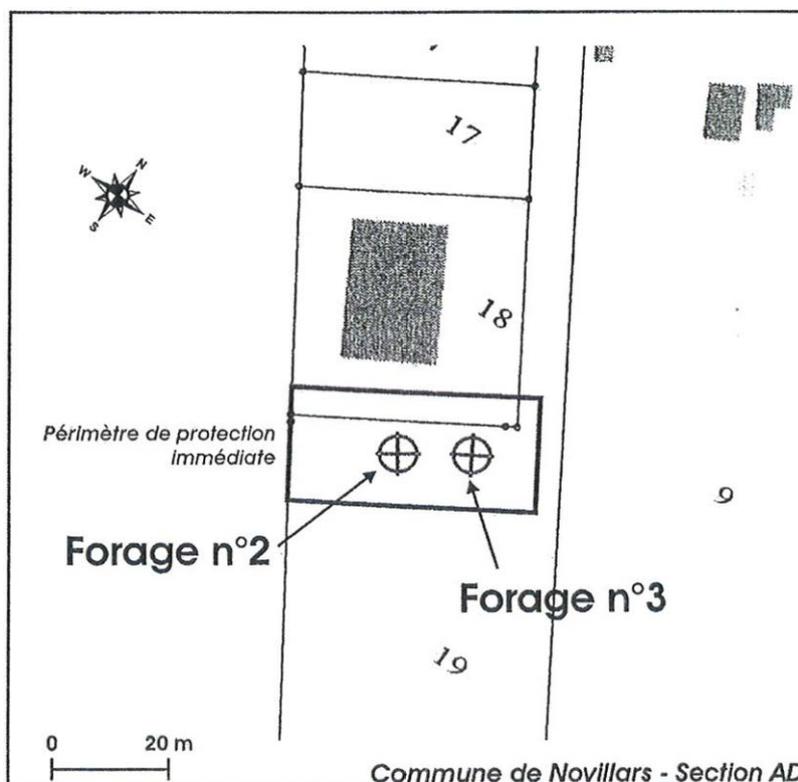


Figure 8: PPI et PPR des forages F2 et F3

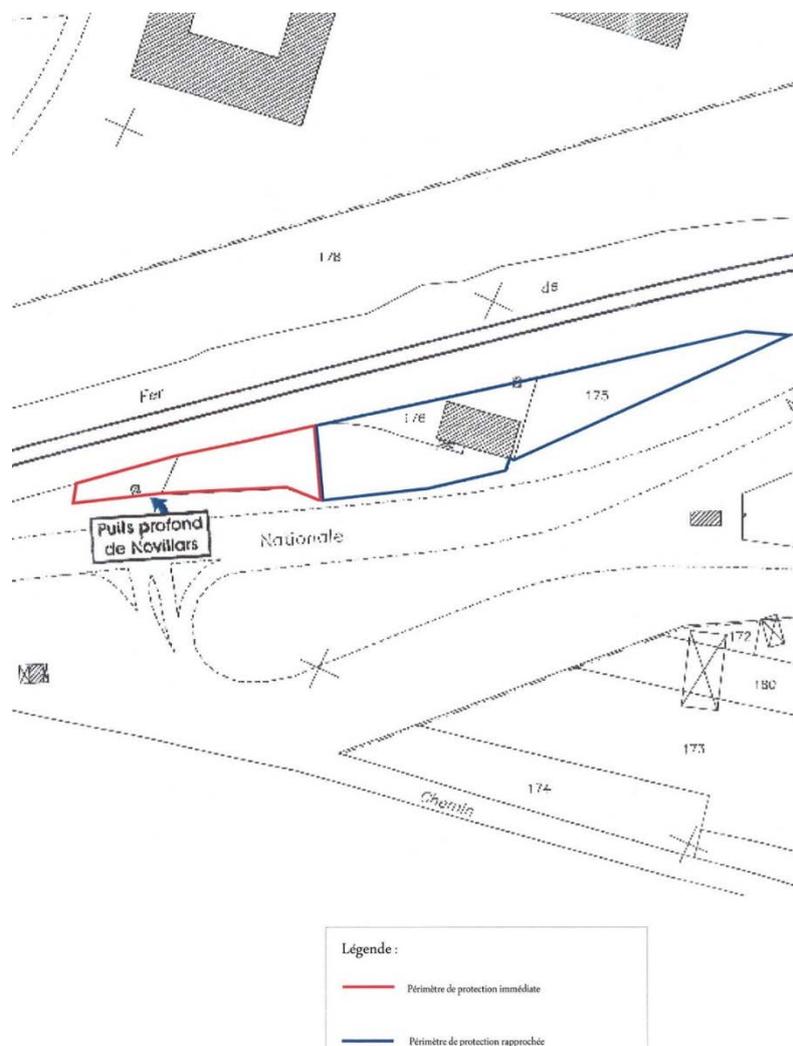


Figure 9 : PPI et PPR du captage de Roche-Novillars

3.6.5. SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de s'adapter aux effets du changement climatique.
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Novillars est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.7. Assainissement actuel

La commune de Novillars dispose d'un son zonage d'assainissement validé en 2006 et modifié en 2009 (Annexe 1).

3.7.1. Assainissement collectif

A l'heure actuelle, la commune de Novillars possède un réseau d'assainissement collectif, dont la plus grande partie fonctionne en séparatif. Il subsiste néanmoins quelques branches de réseau unitaire.

Le réseau de collecte s'articule globalement le long des rues du village. Il totalise un linéaire d'environ 6 450 m. Les conduites d'eaux usées sont généralement en béton ou PVC et leur diamètre varie de 150 mm à 300 mm.

La collecte sur l'ensemble du village se fait gravitairement jusqu'au poste de refoulement situé en bordure du Doubs. Les eaux usées sont ensuite traitées dans la station d'épuration de Port Douvot, à boue activée aération prolongée, située à Besançon. En 2015, cette STEP possédait une charge maximale en entrée de 154 000 EH, inférieure à sa capacité nominale de 200 000 EH. De même, le débit entrant moyen de 33 078 m³/j restait bien en-dessous du débit de référence (85 000 m³/j).

La papeterie possède sa propre filière de traitement des eaux. Environ 3% de l'eau utilisée dans la chaîne de fabrication est rejetée. Elle est traitée de manière verte dans un système de lagunage, complété par une rhizosphère qui filtre les derniers effluents à travers les racines de plantes aquatiques. Cet ensemble est installé à l'emplacement de l'ancien chenal de navigation, parallèlement au Doubs et à la piste cyclable Nantes-Budapest qui le longe.

3.7.2. Assainissement non collectif

Le reste du territoire de la commune de Novillars, non raccordé ou raccordable au réseau collectif, est en assainissement non collectif. Au total, 6 habitations sont ainsi concernées (cf. plan ci-après) :

- 2 habitations à l'extrême Nord-Est de la commune,
- 2 habitations au lieu-dit de la Montoyote,
- 1 habitation rue Combe Tonneau,
- 1 habitation en bordure du Doubs.

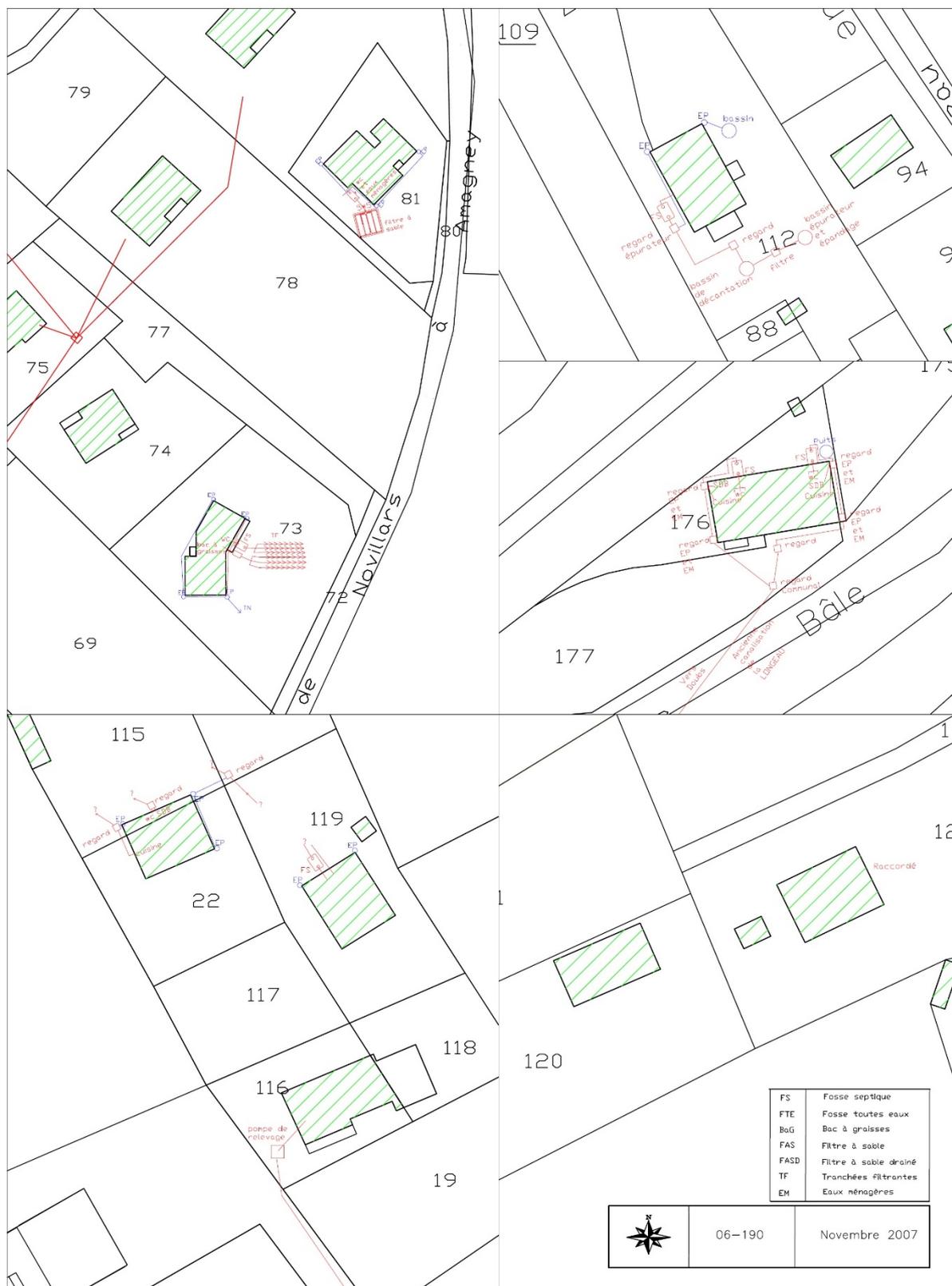


Figure 10 : Assainissement non collectif à Novillars (Source : Schéma Directeur d'Assainissement)

4. MISE A JOUR DU ZONAGE

4.1. Zone d'assainissement collectif

Les zones urbanisées et urbanisables de la commune sont placées en totalité en zone d'assainissement collectif.

Les habitations actuellement non raccordées (Cf. § 3.7.2) seront intégrées au zonage d'assainissement collectif. Lorsque le réseau d'assainissement sera mis en place à proximité de ces habitations elles devront se raccorder (sauf avis contraire de l'autorité compétence sous forme de dérogation).

La commune de Novillars, voulant profiter de l'opportunité du projet d'aménagement de la zone constructible 1AU du PLU de Novillars (46 parcelles), souhaite classer les parcelles concernées en zone d'assainissement collectif par anticipation pour des futures demandes de construction sur ces terrains. La commune souhaite donc modifier les limites du zonage d'assainissement collectif actuel pour englober les parcelles n°101, 104, 106, 108 et 110 dans ce zonage. Le zonage d'assainissement choisi par la commune prévoit donc une zone d'assainissement collectif agrandie de 46 parcelles par rapport à celui validé en 2006.

Dans un même temps, la zone ouest de Novillars (entrée du village, stade de foot) classée au PLU en zone N-I (secteur de sports et loisirs) n'est plus considérée en assainissement collectif. A la marge, les zones d'assainissement collectif ont été corrigées pour s'aligner sur les zones urbanisables, en particulier le long des zones N, des zones humides et des zones inondables.

Globalement, la surface de zone d'assainissement collectif globale passe de 83,4 ha (2009) à 76,76 ha en 2017.

4.2. Zone d'assainissement non collectif

Le reste du territoire communal est défini comme zone d'assainissement non collectif et soumis à la réglementation afférente.

4.3. Aménagement de la zone « Combe Tonneau »

Dans le cadre du futur aménagement de cette zone, des études de sols ont mis en évidence une perméabilité très faible (l'étude est annexée au document de PLU). De ce fait, la gestion des eaux pluviales nécessitera de mettre en place des solutions permettant d'assurer la transparence hydraulique. L'aménagement de cette zone ne devra donc en aucun cas modifier les écoulements actuels, en particulier au niveau quantitatif. Ceci impliquera de mettre en œuvre des solutions adaptées de stockage-restitution. Le projet d'aménagement sera soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau qui présentera les solutions prévues en termes d'aménagement, aussi bien à la parcelle que pour l'ensemble de l'aménagement.

4.4. Plan de zonage

La commune a validé ce choix par délibération du Conseil Municipal le jeudi 29 juin 2017. Le nouveau plan de zonage est présenté en **annexe 3**. La délibération est également présentée en **annexe 4**.

La compétence assainissement collectif relève de la commune de Novillars, jusqu'au 1^{er} janvier 2018 où la compétence sera transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

Le règlement d'assainissement collectif et non collectif sont disponibles auprès de la commune de Novillars.

5. ANNEXES

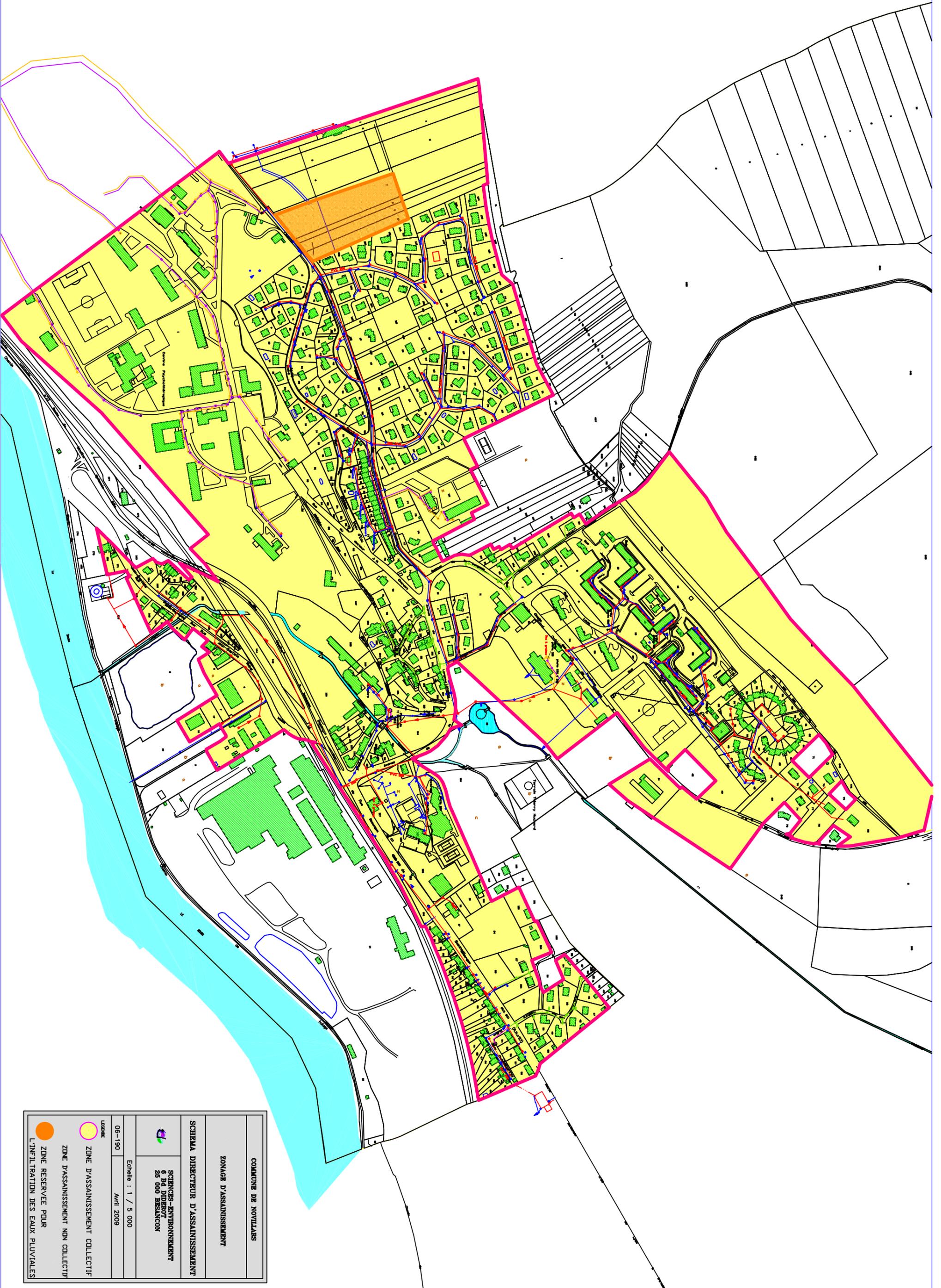
Annexe 1 : Plan de zonage en place (2009)

Annexe 2 : Note de présentation et plan de zonage réglementaire du PPRi du Doubs central

Annexe 3 : Projet de zonage

Annexe 4 : Délibération approuvant le projet de zonage

5.1. Annexe 1 : Plan de zonage en place



<p>COMMUNE DE NOVILLARS</p> <p>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</p>	
<p>SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</p> <p>SCIENCES-ENVIRONNEMENT</p> <p>6 Bd DIDEROT</p> <p>25 000 BESANCON</p>	
<p>06-190</p> <p>Avril 2009</p>	<p>Echelle : 1 / 5 000</p>
<p>LEGENDE</p> <p>● ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p>● ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p>● ZONE RESERVEE POUR L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES</p>	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2009

L'an deux mil neuf, le dix du mois de février à 18 Heures le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BELUCHE Maire.

PRESENTS : MM. STEGRE, LOUIS, BOURDAIS, FILET Adjoints – Mmes DAVID, ROUSSY, PLATHEY, BOFFI – MM. RUFFION, HERMANN et TURNERET.

EXCUSEES : Mme RUFFIEUX
Mme HEDJEM qui a donné procuration à M. FILET.

ABSENTE : Mme BICHET.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Maurice FILET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX PLUVIALES

Le maire rappelle la procédure de zonage qui a été validée par délibération du 28 août 2008, visée le 3 septembre 2008, et précise que les requêtes formulées lors de l'enquête publique ont été reprises favorablement par le Commissaire enquêteur.

Il était prévu que les recommandations de celui-ci feraient l'objet d'une modification ultérieure en ce qui concerne la zone « A Dony » dont le caractère de zone d'assainissement collectif est aujourd'hui validé.

En conséquence, le maire présente le plan de zonage adapté pour cette nouvelle zone.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le nouveau zonage tel que présenté et annexé à la présente délibération.

NOVILLARS le 11 février 2009

Le Maire



Philippe BELUCHE

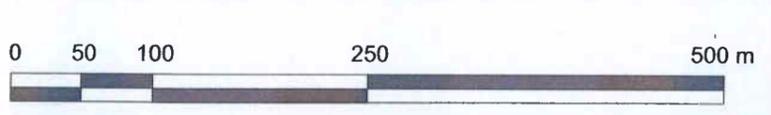
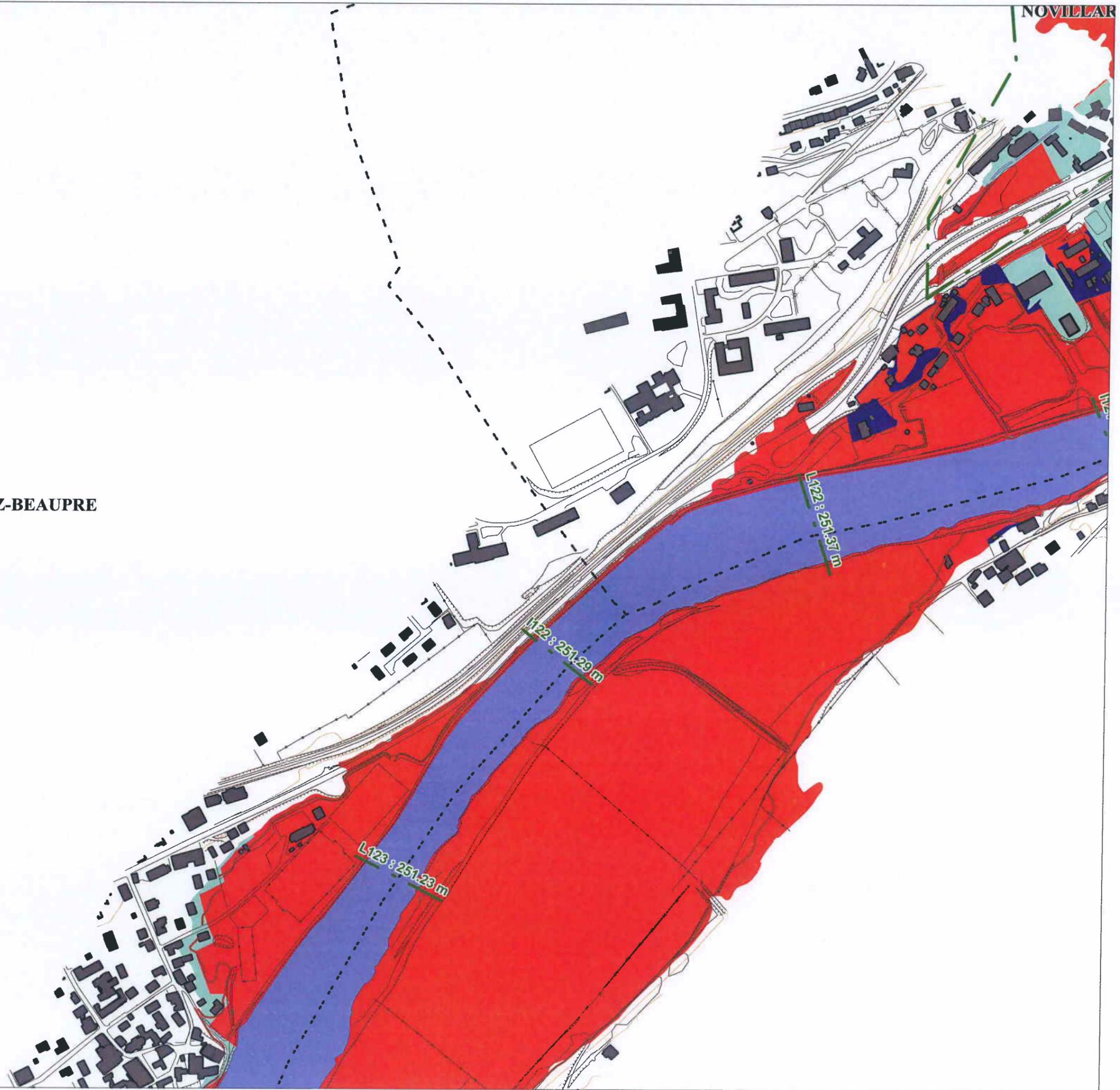
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 février 2009, que la convocation du conseil municipal a été faite le 05 février 2009 et que le nombre de conseillers en exercice est de 15 (quinze).

5.2. Annexe 2 : Plan de zonage réglementaire du PPRi du Doubs central

L000:110.00m Profil
(cote en crue centennale)

- Lit mineur
- zone bleu clair
- zone bleu foncé
- zone rouge

ROCHE-LEZ-BEAUPRE



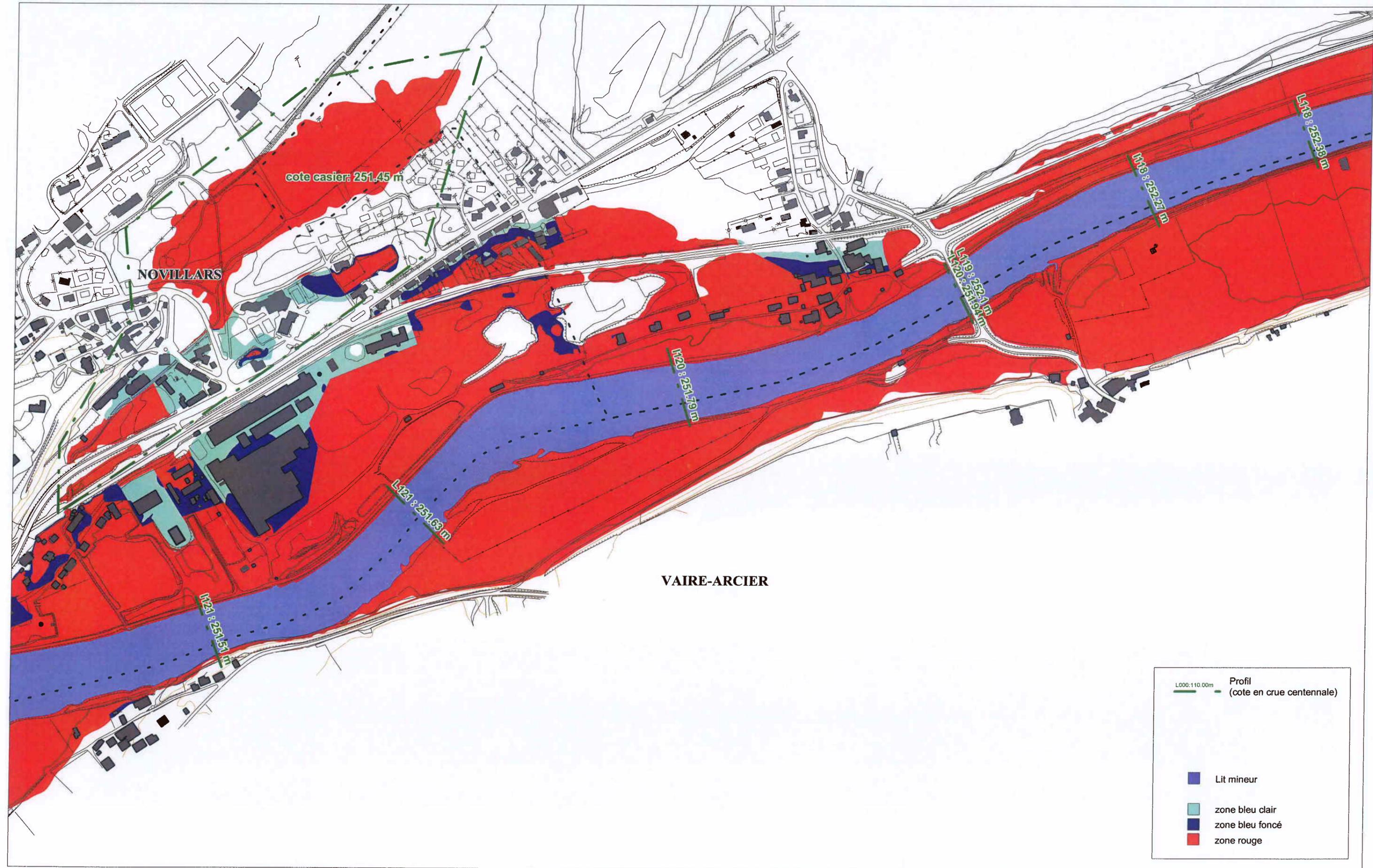
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL

CARTE REGLEMENTAIRE



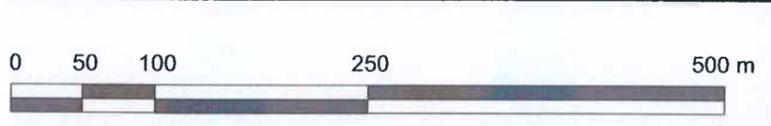
MARS 2008

Planche 40



L000:110.00m Profil
(cote en crue centennale)

- Lit mineur
- zone bleu clair
- zone bleu foncé
- zone rouge



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL

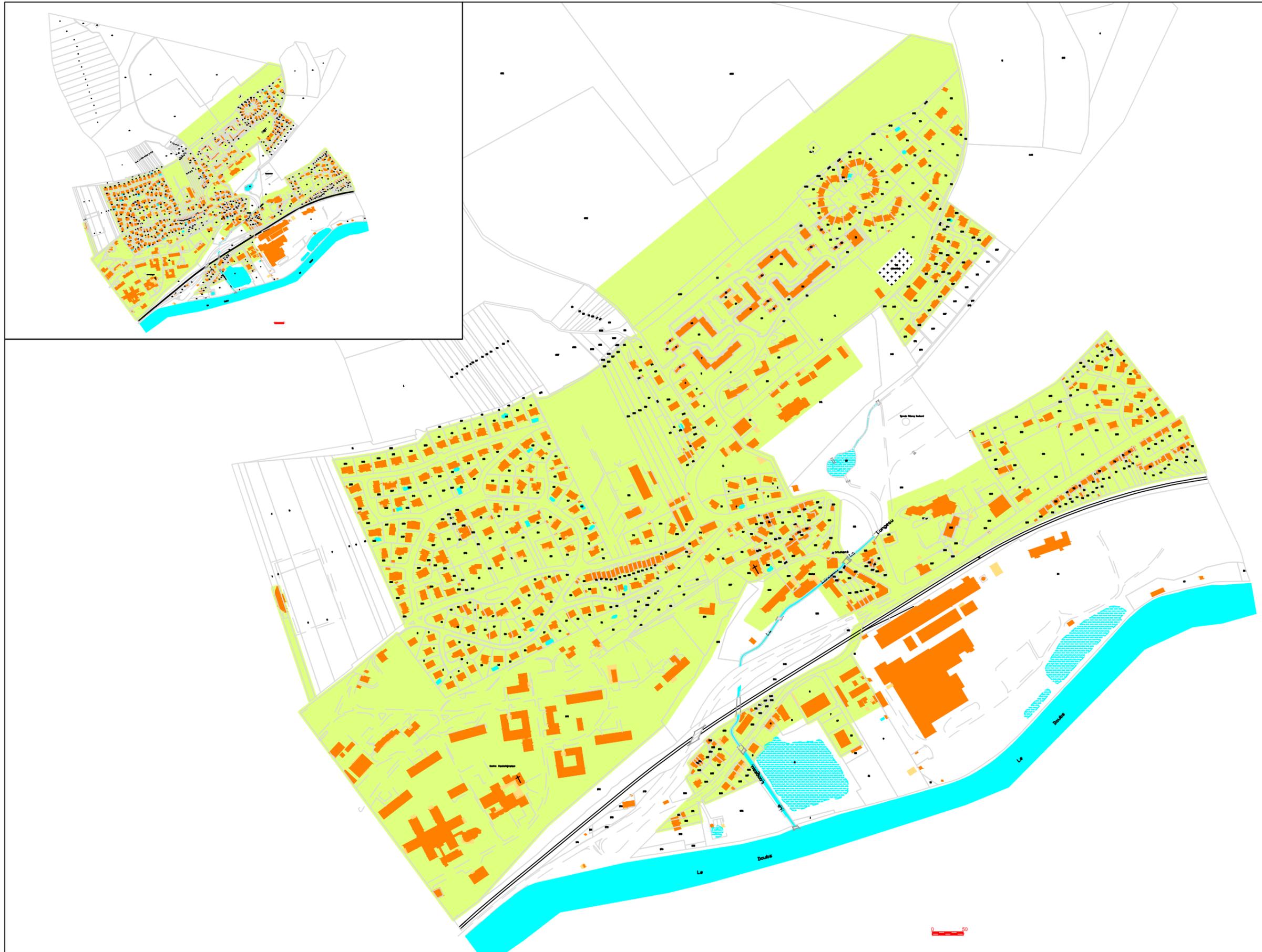
CARTE REGLEMENTAIRE



MARS 2008

Planche 39

5.3. Annexe 3 : Projet de zonage



NOVILLARS (25)

Zonage d'assainissement 2017



Sciences Environnement
 6 Boulevard Diderot
 25000 BESANCON
 www.sciences-environnement.fr
 Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 17-012

Juin 2017

Ech : 1 / 6000

Légende

- ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.4. Annexe 4 : Délibération approuvant le projet de zonage

DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Juin 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le 29 du mois de juin à 20 Heures le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BELUCHE Maire.

PRESENTS : M. BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT
– Mmes BITSCHENE, GUEVELOU, HERNANDEZ, PIGUENET, ROUSSY

ABSENT EXCUSE : Mme THIMONIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Laurent GUILLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

VALIDATION DU PLAN DE ZONAGE ASSINISSEMENT

En parallèle à la modification en cours du PLU, dans une démarche de cohérence, la commune va procéder à la révision du Schéma directeur d'assainissement actuel datant de 2009.

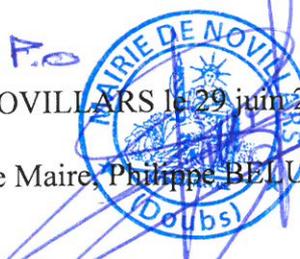
Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

D'approuver le nouveau projet de plan de zonage d'assainissement établi par Sciences Environnement ;

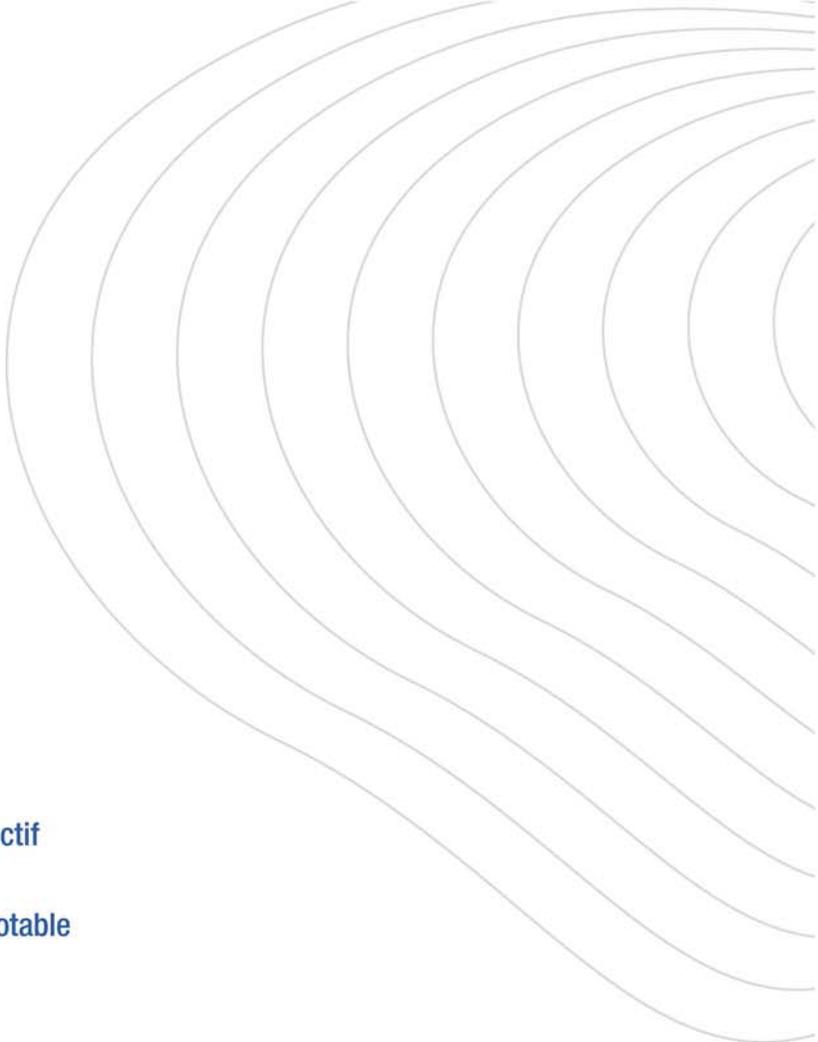
Et de soumettre le projet de plan arrêté à l'enquête publique conjointement à l'enquête du PLU.

NOVILLARS le 29 juin 2017

Le Maire, Philippe BELUCHE



Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 juin 2017, la convocation du conseil municipal a été faite le 22 juin 2017 et le nombre de conseillers en exercice est de 14 (quatorze)

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr